



Ville de
Saint-Yrieix

DEL-CM/2026/49

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 27
Représentés : 2
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à Patrick JARRY
Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Laurent GORYL, Maire

Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal le 22 mars 2026 ;
Entendu le rapport de présentation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ **désigne Monsieur Jean-Paul DUMAIN** pour exercer la mission de référent déontologue ;

☞ **précise** les modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune ;

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite à l'adresse suivante : 45 boulevard de l'Hôtel de Ville - B.P. 50 - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu concerné, pourra demander des informations complémentaires et le recevoir afin de préparer son conseil. Il lui communiquera son avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande ;

☞ **rappelle que** le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026


Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14.04.2026
ID : 087-218718708-20260403-D20265532929-DE